

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération en date du 26 Janvier 2009 concernant le régime indemnitaire des agents de la communauté de communes de l'Estuaire,

Suite au premier comité technique paritaire et au dernier conseil les conditions de versement du régime indemnitaire en cas d'éloignement temporaire du service (maladie, longue maladie, maternité-adoption) ont été mises en débat.

Jusqu'au 1^{er} janvier, le régime indemnitaire était diminué dès le premier jour d'absence de l'agent.

Depuis le 1^{er} janvier, et tant qu'aucune décision n'était prise, il est versé en intégralité.

Les représentants du personnel demandent à ce que ces conditions soient réexaminées trouvant ce système pénalisant pour l'ensemble des agents.

Un groupe de travail intra-CTP s'est réuni au mois de février pour entendre les propositions des représentants du personnel.

Ces derniers ont proposé :

- le maintien du RI en cas d'éloignement temporaire du service notamment en cas de maternité, adoption, longue maladie, et maladie ordinaire.

- l'octroi d'une prime dite de « présentisme » en fin d'année

Sur cette proposition, le bureau de la communauté de communes du 30 Mars dernier a été saisi pour avis.

Les propositions du bureau sont les suivantes :

- maintien du RI en cas de longue maladie, maladie grave et congé maternité-paternité-adoption, hospitalisation.
- proratisation du RI en cas de maladie ordinaire

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- majoration du RI sur la fin de l'année, sorte de prime de fin d'année d'un montant de 100€ (part fixe) à 150 € (variable d'ajustement à 50 €)

Le comité technique paritaire, saisi le 09 avril dernier sur ces propositions a émis un avis favorable à l'unanimité au maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement temporaire du service quelque soit son motif et ce pour une année test et à la majoration du RI sur la fin de l'année

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le RI en cas d'éloignement temporaire du service pour l'année 2009
- de majorer pour l'année 2009 le RI sur la fin de l'année d'un montant fixe de 100 € à 150 € (variable d'ajustement de 50 € en fonction de l'entretien annuel d'évaluation)

Ces propositions feront l'objet d'une nouvelle délibération fixant la majoration des enveloppes par type de primes et d'une décision modificative fixant l'augmentation des crédits.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Maison de l'Enfant et de la Famille : organisation et création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales,

La communauté des communes de l'Estuaire dispose d'un outil structurant depuis Mai 2008 dédié à la Petite Enfance, il s'agit de la Maison de l'Enfant et de la Famille sur la Commune d'Etauliers.

Le projet initial d'extension de la crèche halte garderie d'Etauliers a pris une toute autre dimension impactant le mode de fonctionnement et l'organisation de cet espace.

La Maison de l'Enfant et de la Famille a pour objectifs :

- D'offrir aux familles du canton un lieu où elles ont la possibilité d'avoir des renseignements concernant les différents modes de garde et de connaître les disponibilités et les formalités
 - D'organiser les différents modes de garde sur le canton : crèche et assistantes maternelles
 - D'animer des temps de regroupement des assistantes maternelles
 - De mettre à disposition des familles un espace d'information pour toutes les questions autour des différentes problématiques qu'elles rencontrent
 - D'organiser des temps de rencontre et d'échange entre les familles : Lieu d'accueil parents-enfants
 - D'offrir des permanences d'associations et de services œuvrant pour la famille

Les services proposés

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- **La crèche** : service de proximité avec une capacité d'accueil de 30 enfants soit environ 60 familles bénéficiaires. Accueil des enfants durant le temps de travail des parents (formule crèche) et pour permettre aux familles d'avoir du temps libre (formule halte garderie).

- **Le RAM** : Relais Assistantes Maternelles : Met à disposition des familles la liste des assistantes maternelles du canton, informe des modalités de contrat et des démarches à effectuer, organise des temps d'animation pour les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde, participe à la professionnalisation des assistantes maternelles.

- **Le LAPE** : Lieu d'Accueil Parent Enfant : Espace d'accueil offert aux parents qui ne travaillent pas accompagnés de leurs enfants. Ce dispositif s'adresse essentiellement aux familles dont les enfants ont moins de 4 ans. Lieu convivial permettant aux familles et aux enfants de se rencontrer et de partager des jeux. 2 matinées d'ouverture (mardi et jeudi) de 9h à 12h sont prévues. L'encadrement des enfants et l'accueil des familles est assuré par 1 à 2 personnes diplômées (psychologue, puéricultrice, auxiliaire de puériculture). C'est un accueil anonyme et confidentiel qui est proposé (conformément au cahier des charges de la CAF). Une supervision (temps de régulation - analyse de pratique) des professionnelles (conforme au cahier des charges de la CAF) de 2 heures par mois est programmée et sera animée par la psychologue de la crèche. Un résultat d'activité annuel sera envoyé à la CAF.

- **Ateliers parents-enfants** : Des ateliers destinés aux familles avec leurs enfants de 4 à 8-10 ans seront programmés sur des thématiques qui évolueront en fonction des demandes des familles comme par exemple : atelier lecture, atelier peinture ou art plastique, musique, conte, jardinage..etc. Ces ateliers seront ouverts tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. L'animation sera assurée par 1 professionnelle de l'animation. Une supervision (temps de régulation) est prévue à raison d'une séance de 2 heures tous les trimestres avec la psychologue de la crèche.

- **Soirées débats** : organisées une fois par trimestre à l'attention des familles du canton. Elles seront animées par la psychologue de la crèche à raison de 2 heures par soirée.

- **Point Info Famille** : PIF : Un agent d'accueil formé par les différents prestataires va assurer l'accueil physique et téléphonique et renseigner les familles sur leurs demandes. Un outil informatique pourra être mis à disposition des familles pour effectuer toutes recherches, notamment sur le site prévu à cet effet par la CAF. Un résultat d'activité annuel sera envoyé à la CAF et à la DASS, partenaires financiers de ce dispositif. Ce personnel est en cours de formation et assure déjà des tâches administratives inhérentes au fonctionnement de la crèche et de la MEF.

- **Permanence d'associations et de divers services**: Dans un premier temps, il est prévu d'organiser des consultations nourrissons dispensées par les services de la PMI, et de proposer des permanences de Médiation Familiale de la CAF et des assistantes sociales de la MDSI ainsi que des consultations avancées de psychologues et de

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

psychomotriciens du Réseau Santé Langage. D'autres services pourront intégrer cette structure en fonction des besoins et des projets des familles.

- **Mise en œuvre d'actions dans le cadre du REAAP** (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) : Existant depuis février 2006, le REAAP Haute Gironde a déjà à son actif un certain nombre d'actions : soirées débat du GDAF, buffet parole, soirée débat crèche. Une demande de financement supplémentaire a été faite pour l'année 2009 pour prendre en compte le lieu d'accueil parents-enfants et les ateliers parents-enfants, ce qui a été validé. La Maison de l'enfant et de la Famille serait la structure qui soutiendrait techniquement l'élaboration des projets des familles et des associations autour de la parentalité.

Les Moyens

- **L'organisation de la MEF** nécessite la création d'un poste de coordination à mi-temps qui engloberait l'encadrement du Lieu d'Accueil Parents-Enfants, la supervision des ateliers parents-enfants, le soutien technique des demandes d'appel à projet des dossiers REAAP, la coordination des différents services (permanences et associations) y intervenant avec comme objectifs l'adéquation avec les besoins observés et la cohérence dans l'offre de service. Il est essentiel que cette structure travaille avec les différents acteurs sociaux mais aussi avec les familles, en les rendant acteur dans l'organisation de manifestations et de rencontres. La coordinatrice aura un rôle de soutien technique (élaboration de demande de subvention, organisation) facilitant l'émergence de projets.

- En complément de temps de travail l'agent assurant la coordination de la MEF, va reprendre l'animation du RAM sur la base du mi-temps déjà existant (passage de l'actuelle animatrice du RAM sur un poste à temps plein au service social afin de répondre aux demandes croissantes).

- **L'extension de la crèche** nécessite la consolidation de l'équipe par :
 - Le recrutement d'un agent d'entretien à 20h (poste déjà crée en 2008)
 - la modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 30h à 35h (poste vacant suite au reclassement en 2008 de l'auxiliaire de puériculture en adjoint administratif)
 - la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 35h

Ces postes sont actuellement pourvus par des agents en contrats occasionnels.

Après avis favorable du comité technique paritaire du 09 Avril 2009, le conseil décide à l'unanimité :

- la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 30H et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 35H à compter du 01 Août 2009

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à 35H à compter du 01 Août 2009
- l'augmentation du temps de travail de la psychologue à 36 H par mois : suppression d'un poste de psychologue à 14 H par mois et création d'un poste de psychologue à 36 H par mois à compter du 01 Septembre 2009
- la création d'un poste de puéricultrice territoriale en charge de la direction de la crèche pour une durée hebdomadaire de travail de 35H (la directrice actuelle prenant la coordination de la Maison de l'Enfant et de la Famille) à compter du 20 Août 2009

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Maintien à domicile : organisation du service

Vu le code général des collectivités territoriales,

La Loi du 02 Janvier 2002 et ses décrets d'application posent la nécessité pour les services prestataires d'être « autorisés » par le Président du Conseil Général, pour pouvoir intervenir auprès des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées et continuer à bénéficier en retour des remboursements des caisses.

L'ordonnance du 1^{er} décembre 2005 est venue compléter ce dispositif en donnant aux services la possibilité d'opter pour l'autorisation en tant que service d'aide et d'accompagnement à domicile,

Depuis Octobre 2006, le cahier des charges des services d'aide et d'accompagnement à domicile prestataires du Conseil Général de la Gironde fixe des règles de fonctionnement de ces services (quota d'heures, continuité de service) et a abouti en 2008 à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire au Groupement Nord Gironde d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (regroupant la CCE, l'AEM et le CCAS de Braud et St Louis) qui pour missions :

- Créer et gérer des équipements et services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à leur activité (gestion informatique des services)
- Faciliter ou encourager les actions concourant à l'amélioration de l'activité et de la qualité des prestations (procédures, références, recommandations de bonnes pratiques...).

Chaque structure conserve la gestion de son personnel avec une mutualisation budgétaire mais non fonctionnelle

- De définir ou proposer certaines actions de formation à destination des personnels
- Permettre un partage d'expérience et de bonnes pratiques entre les professionnels des secteurs public et privés quant à la gestion administrative et humaine

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

d'un service d'accompagnement et d'aide à domicile et ainsi de favoriser le transfert de connaissances et de compétences.

Dans ce contexte, il paraît indispensable pour le service de maintien à domicile de la CCE d'évoluer vers une pratique professionnelle exerçant dans un cadre réglementaire et adapté au secteur d'activité.

La mise en place d'un système de télégestion

Il s'agit d'une modification substantielle des conditions de travail des aides à domicile.

Principe : Chez le bénéficiaire : identification de l'aidant, de l'aidé, du début et de la fin de prestation via un numéro vert gratuit pour le bénéficiaire.

Pour l'intervenante : aucune contrainte administrative, cette formule permet le calcul précis des temps de travail et des dépassements d'horaires

Pour la structure : gestion de planning interactif et suivi en temps réel des interventions, gestion 100 % autonome des interventions avec interface avec les logiciels de gestion.

La mise en place de cet outil permet

- Un calcul réel du temps d'intervention prenant à la fois en compte le temps d'intervention et le temps réel de déplacement (aujourd'hui évalué forfaitairement à un quart d'heure et intégré dans le planning)

- Un calcul précis des distances parcourues entre chaque domicile pour une rémunération des frais de déplacement (non effectuée à ce jour) au réel.

➤ **La rémunération des heures supplémentaires dans le cadre de l'annualisation du temps de travail.**

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, le temps de travail des agents sociaux titulaires est annualisé.

Ce principe de l'annualisation se rapproche du principe de la modulation du temps de travail appliqué dans le monde associatif du secteur de l'aide à domicile et permet une souplesse et une adaptation des plannings.

➤ **La mise en place d'un compteur de modulation entre 30 et 40 heures :**

Les heures assurées dans cette fourchette sont comptabilisées dans ce compteur.

Ce compteur peut générer au 31 décembre de l'année de modulation, des heures supplémentaires (déduction faite des heures de travail non effectué en raison des aléas du service : modification des plannings suite à des hospitalisations,....)

Ces heures sont rémunérées ou récupérées au choix du salarié l'année suivante.

➤ Les heures supplémentaires effectuées au-delà de 40 heures et dans la limite légale de 44 heures (pour un temps plein de 35H), seront réglées trimestriellement et ne sont pas décomptées dans le compteur de modulation.

➤ **La mise en place d'astreintes des agents administratifs du service social**

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'amplitude horaire du service à domicile de la CCE est de 12 heures de 7 heures 30 à 19 heures 30 du lundi au vendredi et de 7 heures 30 à 13 heures le samedi.

Le service administratif est ouvert de 8 heures 30 à 17 heures 30 du lundi au vendredi.

Afin d'assurer une continuité de service pour les usagers, une écoute en situation d'urgence pour le salarié, il est nécessaire de mettre en place une astreinte téléphonique en dehors des horaires d'ouverture du service. L'agent en astreinte sera équipé d'un téléphone portable et d'un ordinateur portable avec connexion à distance au serveur du service.

Rémunération des astreintes :

- du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- un jour de week-end ou férié : 18 €

➤ **La création d'un poste d'agent social territorial à temps plein et l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent social territorial à 35 H**

L'augmentation de l'activité de 10 % au cours de l'année 2008 (dont 13,5 % d'augmentation pour les prises en charge APA) nécessite la création d'un poste supplémentaire d'agent social territorial et l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent social territorial (30 à 35 H)

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, après avis favorable du CTP:

➤ de valider la mise en place du dispositif de télégestion (la validation de ce dispositif entraînera un réajustement des crédits sur le budget des aides à domicile) et la prise en charge des frais de déplacement des aides à domicile à compter du 1^{er} juin 2009.

➤ de valider le principe de l'annualisation du temps de travail des agents sociaux territoriaux avec la mise en place d'un compteur de modulation (30H /40H), et la rémunération des heures supplémentaires au trimestre (tranche 40 -44 H) avec effet au 01 janvier 2009.

➤ de valider la mise en place et la rémunération des astreintes des agents administratifs du service de maintien à domicile selon le barème évoqué ci-dessus à compter du 01 juin 2009.

➤ de valider la création d'un poste d'agent social territorial à 35 H et l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent social territorial à 35 H (suppression du poste d'agent social territorial à 30H et création du poste d'agent social territorial à 35H) à compter du 01 Août 2009.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Gratification et prise en charge des frais de déplacement et de missions d'un stagiaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La CCE accueille un stagiaire à la CCE, M. Florent Chetrit du 27 avril 2009 au 27 mai 2009 M.Chetrit est étudiant en 3^{ème} année de Licence Information et Communication. (I.S.I.C).Il travaille sur les différents documents de communication de la CCE.

Compte tenu de l'intérêt de son travail pour la CCE, le conseil décide à l'unanimité :

▪ D'accorder une gratification mensuelle de 305 euros et de prendre en charge les frais de déplacement et de mission de M.Chetrit.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Mémoire du canton : réactualisation du Plan de Financement

Vu le code général des collectivités territoriales,

La communauté de commune de l'Estuaire a démarré le second film documentaire sur la mémoire locale et la mise en valeur du patrimoine estuarien : « **Terre de mémoire : film documentaire sur les fêtes et foires d'hier et d'aujourd'hui sur le canton de Saint Ciers sur Gironde** »

Encadrés par des professionnels de l'audio visuel et le service emploi de la CCE, ce film est réalisé, comme le précédent, par 3 jeunes et 3 adultes bénéficiaires des minima sociaux en démarche d'insertion professionnelle.

Au vu des modifications de prise en charge des contrats aidés (passage de 70% à 90 ou 95%) le budget prévisionnel réactualisé est présenté ci dessous:

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en Euros	Nature des concours financiers	Montant en Euros
Encadrement Technique Film D'Asque et D'ailleurs		Concours publics	
• Conception et coordination technique	960	Etat (Emploi aidé)	30 708
• Réalisation	10 960	Région	
• Post production	1 200	Département	10 000
• Déplacements	2 016		
• Frais généraux	2 461		
Encadrement Technique Recherche Emploi	2 307		
Salariés - 6 personnes X 6 mois			
• Brut	32 610	Concours FEADER sollicité	10 000
• Charges	3 896	(55% des dépenses éligibles plafonnées)	
• Transport et Déplacements salariés	993	CCE	13 423
Matériaux			
• Prise de vue - Unité de tournage	480		
• Station Montage	600		
• Bandes et consommables	193		
Coordination, Gestion administrative et logistique			
• Ingénierie (125h)	2 929		
• Coordination (85h)	2 028		
• Gestion administrative	498		
Total dépenses éligibles (total dépenses - brut et charges salariés aidés)	19863	Total recettes éligibles	
Coût total de l'opération	64131	TOTAL	64131

La part de la CCE est de 13 423 € correspondant à 7 762 € de valorisation de mise à disposition de personnel et 5 661 € de financements complémentaires.

Le conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Président à réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de l'action.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
--

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Extension du Centre de Formation Multimétiers : actualisation du plan de financement au 30 avril 2009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les différentes délibérations validant le projet d'extension du Centre de Formation multi Métiers de Reignac,

Considérant les réajustements de crédits suite aux différentes demandes de subventions et instruction des dossiers,

Synthèse des coûts de l'extension	Total
Bâtiment - prestation principale	2 422 659 €
Prestations complémentaires	362 100 €
Frais de maîtrise d'Oeuvre et missions annexes	266 945 €
Mobilier	45 400 €
Aménagements Divers (cuisine, aléas de chantier,)	150 000 €
Total Projet	3 247 104 €

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Financement prévisionnel CFM	Total	%
Conseil Régional Apprentissage	1 230 000 €	38%
Conseil Régional Formation Continue	450 000 €	14%
CCE	622 151 €	20%
Conseil Général	199 994 €	6%
Etat - DDR 2009 - Phase 1	200 000 €	6%
Etat - DDR 2010 - Phase 2	200 000 €	6%
CNPE DU Blayais	150 000 €	5%
FEADER	150 000 €	5%
Divers (ADEME, TA...)	44 959 €	1%
TOTAL	3 247 104 €	100%

L'instruction du dossier relatif à la DDR concernant la phase 2 n'ayant lieu qu'en 2010, la CCE débutera l'ensemble des opérations et prendra en charge les montants prévus en cas de non attribution.

Le conseil décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus pour l'extension du centre de formation multi métiers de Reignac
- D'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des demandes de subventions afférentes
- D'autoriser le président à lancer la consultation pour le marché de travaux sous appel d'offres ouvert

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Spectacle décentralisé des Chantiers-Théâtre de Blaye et de l'Estuaire, « Oncle Vania ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la décentralisation des spectacles des Chantiers-théâtre de Blaye et de l'Estuaire, la Communauté de Communes de l'Estuaire accueille cette année, la pièce « Oncle Vania » de Tchekhov.

Cette pièce se jouera le dimanche 30 août 2009 à 21h00, sous chapiteau, à la Paillerie à Braud et Saint Louis et sera interprétée par la troupe des Tréteaux de France (Centre Dramatique National).

« Oncle Vania »

D'Anton Tchekhov.

Traduction de Arthur Adamov, révisée par Michel Cadot.

Mise en Scène Marcel Maréchal et Michel Demiautte.

Dramaturgie François Bourgeat.

Musique François Fayt.

Décor Thierry Good.

Costumes Bruno Fatalot.

Avec Flore Grimaud, Emmanuel Dechartre, Marcel Maréchal et la troupe des Tréteaux de France.

« Le vieux professeur Serebriakov s'est retiré à la campagne, dans la maison de sa première épouse. Cette arrivée perturbe la vie paisible de sa fille Sonia et d'oncle Vania, qui, à eux deux, exploitent tant bien que mal le domaine. D'autant que l'attention de tous - y compris celle de Vania et du médecin Astrov - se cristallise bientôt sur Elena, la seconde et très désirable épouse du professeur... »

Coût du spectacle

12 500 € HT

Frais pris en charge par les Chantiers-Théâtre de Blaye et de l'Estuaire

7 000 € HT

Frais pris en charge par la Communauté de Communes de l'Estuaire

5 500 € HT

Soit

5 802, 50 € TTC

Vu l'intérêt de cette action, répondant aux objectifs du projet culturel de la Communauté de Communes de l'Estuaire en favorisant le développement de l'offre culturelle sur le canton de Saint Ciers sur Gironde

Le conseil décide à l'unanimité :

- D'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec Les Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire.
- De participer financièrement à l'achat du spectacle à hauteur de 5 802,50 €.
- De s'acquitter des dépenses liées à l'accueil du public : pot de fin de spectacle.
- D'autoriser le président à effectuer toute démarche afférente.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Scènes d'Été, spectacle du 14 juillet 2009.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Lors de la fête du 14 juillet, la Communauté de Communes de l'Estuaire souhaite s'inscrire dans le cadre des Scènes d'Été du Conseil Général de la Gironde et proposer un spectacle, ce jour à 21h00, en plein air aux Nouvelles Possessions à Braud et Saint Louis.

Les Scènes d'Été

Le Conseil Général de la Gironde met en œuvre tout au long de l'année une politique de soutien à la création artistique. Il participe à la mise en valeur du patrimoine et favorise la diffusion culturelle sur tout le territoire.

Les Scènes d'été en Gironde contribuent à pérenniser ce travail collectif et proposent d'aller, de juin à septembre, sur l'itinéraire du talent sous toutes ses formes : musique, théâtre, danse, arts plastiques, cinéma, arts de la rue, lecture et patrimoine s'offrent au public dans les sites caractéristiques des territoires.

Les Jazz Breakers

Direction Artistique **Didier Ballan**

Piano **Didier Ballan**

Contrebasse **Olivier Gatto**

Guitares **Hans Van Even**

Saxophones ténor et soprano **Fred Borey**

Batterie **Roger Biwandu**

Nom du spectacle « **Experiments with pops** »

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Les JAZZ BREAKERS, musiciens improvisateurs de renom aux influences multiples : jazz, rock, musiques du monde ... proposent de faire revivre le répertoire mythique du rock des années 70.

Des adaptations jazz de thèmes de Deep Purple, King Crimson, The Who, Led Zeppelin et bien d'autres pour retrouver le parfum qui flottait, il y a plus de 30 ans, au-dessus du « Golden Gate Park » de San Francisco ou de la plaine de « Woodstock ».

Spectacle Tout public, d'1h30.

Coût du spectacle

2 250 € HT

Frais pris en charge par le Conseil Général de la Gironde

1 000 €

Frais pris en charge par la Communauté de Communes de l'Estuaire

1 250 € HT

Soit

1 318.75 € TTC

Vu l'intérêt de cette action, répondant aux objectifs du projet culturel de la Communauté de Communes de l'Estuaire en favorisant le développement de l'offre culturelle sur le canton de Saint Ciers sur Gironde

Le conseil décide à l'unanimité :

- De participer financièrement à l'achat du spectacle à hauteur de 1 318,75 €.
- D'autoriser le président à effectuer toute démarche afférente.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Marché Ponton : autorisation du Président de signer des avenants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération de la communauté de communes de l'Estuaire en date du 15 décembre 2008 autorisant le Président à signer le marché relatif à l'appontement pour bateaux à passagers au Port des Callonges avec l'entreprise Balineau pour un montant de 636 241.25 € HT,

Considérant le démarrage du chantier et les demandes formulées par la maîtrise d'ouvrage

Considérant les listes des plus values exposées ci dessous :

- Plus values pour la réalisation de traitement anti dérapant sur platelage bois du ponton et sur platelage bois de la passerelle mobile
 - + 8 280 € HT

- Plus Value pour la mise en place de défenses verticales sur le front d'accostage
 - + 3 200 € HT

- Plus Value pour la fourniture et la pose d'un feu de balisage
 - + 3 050 € HT

- Moins Value pour la fourniture et la pose d'un portail de sécurité (option acte d'engagement et bordereau des prix)
 - - 550 € HT

- Plus Value pour la fourniture et la pose d'un portail de sécurité
 - + 1 000 € HT

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le conseil décide à l'unanimité :

- De valider la passation de l'avenant N°1 au marché pour un montant de 14 980 € HT (soit 2.35 % du marché initial)

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association Pétronille

Vu le code général des collectivités territoriales,

Depuis 2005, la C.C.E. a établi un étroit partenariat avec l'association bordelaise de médiation culturelle *Pétronille*. Ainsi, de nombreuses animations cantonales sont proposées aux publics (découverte de l'art roman, circuit dans les marais...) et co-animées par le médiateur de l'association et les animateurs nature de la C.C.E.

L'association Pétronille sollicite aujourd'hui la C.C.E. pour que les animateurs nature participent, ponctuellement (deux à trois fois par an), à des animations proposées par l'association sur d'autres territoires girondins.

Le conseil décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer une convention avec l'Association Pétronille portant sur la mise à disposition ponctuelle (2 à 3 journées par an) des animateurs nature de la C.C.E.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Régie Office de Tourisme - Adoption des tarifs 2009

Vu le code général des collectivités territoriales,

La C.C.E. met en place chaque année un programme d'animations touristiques à destination des touristes et habitants. Pour 2009, le programme d'activités va par exemple s'étendre des mois de juin à septembre.

Aux côtés des animations gratuites, quelques activités sont payantes. Il s'agit notamment des sorties en kayak de mer et des sorties en voilier sur les îles.

Compte tenu de l'engouement suscité par ces animations, le conseil décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants

- 10 Euros pour les animations kayak (1H30 à 2H00 d'animations)
- 15 Euros pour les animations voiliers (une demi-journée)
- 5€ la location de vélos à la demi-journée et 9 Euros la journée.

Ces recettes seront perçues sur la régie de l'Office de Tourisme.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Programme des Estuariennes 2009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le site Terres d'Oiseaux sera ouvert au public du mercredi au dimanche, du 8 juillet au 31 Août.

Aux côtés des animations nature qui constituent le cœur des animations proposées, des activités complémentaires sont mises en place afin d'accroître la notoriété du site auprès du public.

Le programme sera le suivant :

- Sorties en Kayak de mer les 16, 22, et 30 juillet et les 5, 13, 19 et 27 Août
- Sorties en voiliers sur les îles (île nouvelle les 29 juillet, 12 et 26 Août, île de Pâtiras le 14/07, le 01/08, 29/08, 06/09, Pauillac les 5, 9 et 23 Août)
- La projection du film *Into the wild* dans le cadre du dispositif Cinésite le 19 juillet
- Une pièce de théâtre le 12 Septembre
- Deux animations de l'Association Pétronille les 13 Juin et 12 Septembre

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le programme d'animations présenté
- d'autoriser le président à signer les conventions afférentes

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Adoption du règlement d'exploitation du ponton du port des Callonges

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sous réserve de l'avis favorable des services de l'Etat et du Port Autonome de Bordeaux,

Dans le cadre de l'exploitation du futur ponton du port des Callonges dont la CCE assure la maîtrise d'ouvrage, il convient, comme sur l'ensemble des haltes nautiques et des appontements pour bateaux à passagers, de définir les modalités d'accès à cet équipement ainsi que les règles d'usage de cet ouvrage.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement d'exploitation de l'appontement pour bateaux à passagers ci annexé
- de valider le principe de gratuité d'accès à cet ouvrage.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Opération de communication touristique CCE-CCB

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les compétences de la communauté de communes de l'Estuaire,

La C.C.B et la CCE travaillent depuis deux ans en partenariat sur la saison estivale :

- Choix des dates
- Prestataires identiques
- édition d'un document de promotion en commun : calendrier des manifestations (tirage 25 000 ex), édition de sets de table (tirage 10 000 ex distribution dans les restaurants du territoire), relations presse.

Les frais inhérents aux documents de communication ont été partagés entre les deux intercommunalités.

L'intérêt de ce partenariat est double et partagé :

- mutualiser les coûts
- avoir un calendrier avec une offre de territoire plus étoffée et plus attractive pour les touristes
- une meilleure lisibilité pour les touristes

Pour l'année 2009, il est proposé :

- ***l'achat d'espaces publicitaires :***
 - > Radio France : fréquence « Loire Océan, La Rochelle » sur juin/juillet/ août sur la fin de semaine du jeudi au samedi sur plusieurs semaines avec des spots de 30 secondes pour un montant de 3 000 Euros ;
 - > Espace publicitaire dans le magazine Sortir (journal culturel gratuit diffusé sur Bordeaux et Bassin d'Arcachon à 25 000 ex.) - format ¼ de page : espace gratuit (partenariat existant avec la C.C.B.)

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

>Espace publicitaire dans « Entre Vignes et Estuaire » (journal culturel gratuit) pour un coût de 1 500 Euros.

- *L'édition de sets de table :*

100 000 exemplaires seront distribués en Haute Gironde, Sud Charente. L'opération 2008 auprès des restaurateurs a très bien fonctionné (10 000 exemplaires édités).

Les professionnels de la restauration sont très réceptifs à notre proposition. Le coût de cette action est de 4 000 Euros.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil décide à l'unanimité:

- De valider le partenariat touristique établi entre les deux structures
- De valider le plan d'actions 2009 (8500 Euros au total)
- De valider, pour la CCE, le principe de prise en charge pour moitié des dépenses liées au plan d'actions soit 4250 Euros à la charge de la CCE
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches afférentes

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Mise en place d'Agenda 21 partagé CCE-communes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Dans le programme d'actions de son Agenda 21 lancé en 2005, la CCE a voulu encourager le comportement aux bonnes pratiques par l'exemplarité avec l'axe « Bonnes pratiques ».

C'est dans ce cadre et suite aux réflexions engagées par la Commission Développement Durable, qu'il est proposé aux communes du canton de Saint Ciers de signer une convention triennale de partenariat avec la CCE pour la mise en place d'Agenda 21 partagé. Chaque année, un avenant à la convention sera signé pour définir quels champs d'actions sont retenus pour l'année en cours.

L'intérêt de cette démarche est double :

- Il s'agit d'une procédure simple pour les communes qui souhaitent s'engager en faveur du développement durable, sans passer par la réalisation complète d'un Agenda 21 qui nécessite des moyens humains et financiers.
- Cette démarche permet aussi de mettre en place des actions efficaces puisque développées à l'échelle du canton dans son ensemble.

Pour l'année 2009, la Commission Développement Durable a décidé de retenir 4 thématiques communes :

- Entretien des espaces verts (avec l'association HSEN)
- Economies d'eau et récupération des eaux pluviales
- Audit énergétique du patrimoine communal et intercommunal (avec l'ALE)
- Opération « cartable sain » dans les écoles (avec l'association HSEN)

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Il est demandé à chaque commune qui le souhaite de délibérer pour signer avec la CCE une convention et de retenir parmi les 4 thématiques proposées pour 2009, celle(s) que la commune choisit.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- d'autoriser le Président à signer une convention triennale de partenariat pour la mise en place d'un Agenda 21 partagé avec les communes du canton de Saint Ciers qui en feront la demande.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Groupement de commandes marché Voirie : autorisation du Président de signer le marché

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des marchés publics et notamment son article 33,

Considérant la création du groupement de commandes entre la Communauté de communes de l'Estuaire et les communes d'Anglade, Braud et Saint Louis, Eyrans, Etauliers, Reignac, Marcillac, Saint Caprais de Blaye, Saint Aubin de Blaye, Saint Palais, Saint Ciers sur Gironde et Pleine Selve, en date du 24 Février 2009.

Considérant le fonctionnement du groupement de commandes,

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 09 Avril 2009,

Le conseil décide à l'unanimité :

➤ D'autoriser le Président à signer le marché à bons de commandes du groupement de commandes concernant les travaux de voirie, marché reconductible 2 ans avec l'entreprise SCREG SUD OUEST, titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

- pour un montant annuel minimum de 376 254.18 € HT
- pour un montant annuel maximum de 940 635.44€ HT

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Voirie 2009 : programmation et demande de financement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence de la communauté de communes de l'Estuaire pour l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Le conseil décide à l'unanimité :

- de valider la programmation 2009 ci-dessous présentée

**VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
PROGRAMME DE TRAVAUX 2009**

ANGLADE

VC 4 village de Cabut	Pluvial, bordures, reprofilage et enduits	11 156,72
VC 11 la Rie	Bordures et enduits	682,70
Total Anglade :		11 839,42
		7,61%

BRAUD

VC 4 village des Allains	Pluvial, rabotage, bordures et enrobés	14 818,20
VC 4 du pont du Canton	Reprofilage et enduits	4 228,00
Total Braud :		19 046,20
		12,24%

ETAULIERS

VC 3	Reprofilage et enduits	2 604,00
Total Etauliers :		2 604,00
		1,67%

EYRANS

VC 4 depuis le lieu dit l'Hopital	Reprofilage, fossés et enduits	2 036,00
VC 5 depuis le chemin blanc en direction d'Eyrans	Dérasement, reprofilage et enduits	4 708,00
Total Eyrans :		6 744,00
		4,33%

MARCILLAC

VC 1 virage de Lardière	Pluvial, poutre rive, reprofilage, bordures, enduits	5 803,48
Total Marcillac :		5 803,48
		3,73%

PLEINE SELVE

VC 110 carrefour RD 255 E1	Bordures, purge et enrobés	10 471,00
VC 3 carrefour RD 137	Purge et enrobés	26 217,00
Total Pleine Selve :		36 688,00
		23,57%

REIGNAC

VC 16 du pont de l'autoroute à Alouette	Bordures, PAT, reprofilage et enduits	16 718,40
Total Reignac :		16 718,40
		10,74%

ST AUBIN

VC 8 au croisement de la VC 210	Pluvial	2 039,00
VC 201 le long du canal des Moulins	Renforcement, reprofilage, bordures, enduits	9 563,50
VC 104 au pont de la Livenne	Reprofilage, bordures et enduits	1 895,00
Total St Aubin :		13 497,50
		8,67%

SAINT CAPRAIS

VC 104 depuis le pont de l'autoroute	Reprofilage et enduits	7 012,00
Total St Caprais :		7 012,00
		4,50%

SAINT CIERS

VC 234 dernière partie	Reprofilage et enduits	8 134,00
Total St Ciers :		8 134,00
		5,23%

SAINT PALAIS

VC 102 les Petits Martinauds	Bordures, pluvial et enduits	27 563,20
Total St Palais :		27 563,20

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

17,71%

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Diverses VC	Reprofilage, pluvial, bordures et enduit	7 393,28
Total Imprévus :		7 393,28

Total € HT 163 043,48
 Total € TTC 195 000,00

➤ d'autoriser le Président à déposer les dossiers de demande de subventions selon la clé de répartition suivante :

Plan de Financement Prévisionnel**Dépenses :**

Coût total H.T.	163 043,48 €
T.V.A. 19,6%	31 956,52 €
TOTAL T.T.C.	195 000,00 €

Recettes :

Conseil Général (FDAVI)	30 890,12 €
Etat (DGE)	40 760,87 €
Autofinancement C.C.E.	91 392,49 €
	163 043,48 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale : extension de compétence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 122-1,

Considérant qu'il appartient au syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde d'engager la procédure d'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale à son échelle.

Le SCOT est un document de planification qui a pour objectif d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain et la prévention des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages en respectant les objectifs du développement durable ;

- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le SCOT a une portée juridique sur les autres documents d'urbanismes Programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacement urbains, les schémas de

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales (etc....) devront être compatibles avec le SCOT.

Contrairement aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le SCOT est moins précis. Il agit plutôt en document- cadre : il exprime des principes, des orientations et des objectifs, et sauf dans le cas précis des protections, il ne comporte pas de plan précis et reste un schéma.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde travaille actuellement sur la préparation d'un SCOT sur l'intégralité de son territoire.

Dans ce cadre, chacune des 5 communautés de communes adhérentes au Pays doit disposer de cette compétence qu'elle délèguera dans un second temps au Pays.

La CCE est la seule communauté de communes du Pays qui n'a pas encore pris cette compétence.

Dans ce cadre, le conseil décide à l'unanimité d'ajouter dans le groupe de compétences obligatoires « aménagement de l'espace » sous réserve de l'avis favorable des communes de la communauté de communes :

Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE**

Nbre de Membres en exercice :	29
Nbre de membres présents :	27
Nbre de suffrages exprimés :	27
Votes : Pour	27
Contre :	
Abstention :	

L'an deux mille neuf, le 18 Mai

Mmes, MM les membres du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, dûment convoqués, se sont réunis, sous la présidence de M. Philippe PLISSON, à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 12/05/2009

Présents : Mmes AVARGUES-BECHET-BOISSON-DUTEL-EYMAS- PLISSON AM- MM BAILAN-BOURNAZEAU-CARITAN-GANDEMER-GANDRE-GRENIER-HERIT-JEANNEAU-LABRIEUX-LAVIE CAMBOT- LOPEZ-NOEL-OVIDE-PERIER-PLISSON RAFFENAUD-RIGAL-ROSSIGNOL-ROUHAUD-VALLEAU-VERT

Objet : Opération PONTON : assujettissement à la TVA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes formulées au titre du FCTVA pour la réalisation de l'appontement pour bateaux à passagers au Port des Callonges,

Considérant les réserves émises par les services instructeurs sur l'éligibilité de cette opération au Fonds de compensation de la TVA,

Considérant les courriers de saisine effectués auprès de l'Etat restés ce jour sans réponse officielle,

Compte tenu des demandes d'acomptes de l'entreprise titulaire du marché,
Sous réserve de l'avis favorable du centre des finances de Blaye,

Le conseil décide à l'unanimité, sous réserve d'une réponse officielle des services sollicités,

○ d'assujettir l'opération PONTON à la TVA au sein même du budget principal de la Communauté de communes concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement.

○ d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cet assujettissement.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis, le 18 Mai 2009

Le Président, Philippe PLISSON

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.